

1 INTRODUCTION

L'entreprise Les Tourbières Berger Ltée (Berger) mène des activités de récolte et de transformation de la tourbe au Nouveau-Brunswick depuis près de 35 ans. La compagnie, qui comptait déjà des sites de récolte à Bay-du-Vin (tourbières 354 et 356), Baie-Sainte-Anne (tourbières 324N et 337) et Plaster Rock (tourbière 906), a récemment acquis les droits de récolte sur deux sites de récolte de Thériault & Hachey Peat Moss Ltd (Thériault & Hachey), les tourbières 302A et 324W. Cette compagnie avait obtenu, en 2015, une extension d'un de ses baux (le bail 11), qui couvrait un secteur de 409 ha au centre de la tourbière 324W. Après l'acquisition des droits et afin de répondre aux besoins croissants des différentes usines, Berger a transmis au ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources (MDER) une demande d'extension de ce même bail afin d'y inclure la majeure partie de la tourbière 324W. Cette dernière se situe au centre de la péninsule délimitée par Miramichi à l'ouest, Escuminac au nord et Kouchibouguac à l'est. La tourbière elle-même couvre 2 951 ha, mais fait partie d'un plus grand complexe de tourbières (figure 1). La demande d'extension présentée par Berger vise à étendre le bail à un territoire de 1 997 ha comprenant une superficie récoltable de 1 261 ha. Compte tenu de la configuration géographique du secteur, il devient avantageux pour Berger d'inclure ce territoire pour lui donner un accès direct à la tourbière 324W par la tourbière 324N adjacente et déjà en opération. Outre ces considérations pratiques, le principal objectif visé par cet agrandissement demeure l'accès à la ressource pour garantir le maintien de ses activités commerciales à long terme.

La demande d'extension de bail soumise par Berger a reçu l'acceptation du MDER le 27 mai 2016 (annexe 1). L'étape subséquente consiste à enregistrer le projet de développement auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL), comme l'exige le paragraphe 5(1) du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* (87-83) pour les projets de récolte de tourbe selon l'Annexe A du règlement. Pour ce faire, Berger doit soumettre un document d'enregistrement préparé selon le *Guide d'enregistrement et les lignes directrices sectorielles pour les projets de récolte de tourbe* (Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, 2016a, 2016 b). Berger a mandaté WSP Canada Inc. (WSP) pour mener les études et les travaux nécessaires à la préparation du document d'enregistrement.

Le présent ouvrage constitue le document d'enregistrement du projet d'extension du bail 11 pour la récolte de tourbe sur la tourbière 324W de Berger. Il débute par une présentation du promoteur, puis il décrit le projet de développement et le milieu dans lequel il s'insère. Les sections suivantes présentent les impacts environnementaux et les mesures d'atténuation, le programme de suivi et les résultats de la consultation publique menée spécifiquement pour le projet.

